



Récolte Témoignages

Par **Nemebetas**, le **05/11/2019** à **18:27**

Bonjour à tous,

Je me permets de faire un nouveau topic malgré le nombre de sujets similaires pour plusieurs raisons, dont je vais vous faire part.

Tout d'abord, actuellement sous dossier de contentieux et bientôt, selon leurs menaces, sous un huissier, j'aimerais porter plainte et monter un dossier complet contre l'organisme xxxxxx.

Je me suis fait avoir malheureusement comme pas mal de monde que j'ai pu voir sur les forums, à un moment où j'étais en détresse et où je me posais beaucoup de questions sur mon avenir.

J'ai alors signé un contrat afin de passer le concours ASPTS en Mai 2019, que je n'ai pas obtenu évidemment parce que leur préparation et leur programme n'étaient pas à jour avec l'examen demandé. Aucune réelle préparation à ce qui nous était demandé.

Bref, je contacte un avocat, j'évoque la loi sur les contrats qui stipule que puisqu'ils n'ont pas respecté le premier article du contrat qui nous est lié que je révoque ce contrat et que je ne paierai rien. Ils ont fait la sourde oreille et aujourd'hui m'envoie leurs contentieux depuis 5 mois déjà.

Aujourd'hui, je vais porter plainte, et je suis prêt à aller jusqu'au Tribunal parce que je refuse de payer cette somme grotesque par rapport à la qualité de leurs cours donnés et non respect du programme. Parce que j'étais censé obtenir ce diplôme grâce à eux. Sauf que jamais je le ne pourrais étant donné qu'ils ne sont pas à jour (et j'ai tout gardé en preuves)

Alors me voilà, ici. J'aimerais récolter un maximum de témoignages, similaires abus,

harcèlement tout ce qui pourra nous aider dans ce dossier... Je peux vous donner un e-mail si vous le souhaitez sur lequel vous pourrez m'envoyer vos expériences..

Merci à vous, je republie parce qu'il y a eu une erreur et le post à été retiré.

Par **Visiteur**, le **05/11/2019 à 21:11**

Bonjour
Pas d'email svp, c'est interdit par les CGU.

Il y en effet de nombreux sujets similaires mais nous n'avons jamais eu de retour pour un échec à un diplôme ou concours.
Je note que certains contrats comporte aujourd'hui une clause "réussite ou remboursement"

Par **Nemebetas**, le **05/11/2019 à 21:30**

Tout à fait malheureusement leur contrat ne comporte pas cet article.. En tout cas leur contrat comporte un article sur le fait que l'object principal de ce contrat est la préparation au concours,

Cependant, ils n'ont pas respecté cette part du contrat, c'est ce pourquoi je refuse de continuer et j'ai fait valoir mes droits..

Pardon pour le mail, je n'etais pas au courant.

Par **P.M.**, le **05/11/2019 à 21:53**

Bonjour,

La clause "réussite ou remboursement", lorsqu'elle existe, concerne souvent la préparation à un examen, donc n'est pas applicable pour un **concours** tel que celui d'ASPTS...

Par **Nemebetas**, le **05/11/2019 à 22:02**

Bonjour,

Tout à fait c'est ce que je viens de voir,

Merci à vous.

J'espère pouvoir récolter quelques témoignages qui me permettront de prouver le problème existant au sein de cet organisme

Par **Visiteur**, le **05/11/2019** à **22:28**

Je vous souhaite donc bonne chance

Par **P.M.**, le **05/11/2019** à **22:36**

J'espère que votre sujet ne sera pas retiré à nouveau en tout cas...

Je vous conseillerais, comme sur le précédent de vous rapprocher d'une association de consommateurs ou d'un avocat, mais je crois que vous avez déjà rendez-vous car il vaudrait mieux ne pas laisser un contentieux latent en espérant qu'il se règle dans le temps...

Par **Nemebetas**, le **05/11/2019** à **23:30**

Merci à vous,

Oui tout à fait je me suis renseigné et je vais alors aller voir les associations de consommateurs.

Le seul inconvénient je prends un avocat grâce à l'aide juridictionnelle qui me demande 60€ pour une première consultation.. Je pense que je vais contacter la maison des avocats de la ville directement

Je n'ai pas les moyens malheureusement de payer 60€ pour une consultation afin de savoir si mon dossier pourrait passer..

Par **P.M.**, le **06/11/2019** à **08:01**

Bonjour,

La première consultation lorsqu'elle est payante n'est prise en charge par l'aide juridictionnelle que si ensuite vous engagez une procédure...

Il existe effectivement des consultations gratuite qui peuvent être organisées par le Barreau local...

Par **Nemebetas**, le **06/11/2019** à **10:34**

Bonjour,

Merci à vous pour votrr retour,

Je vais voir ce que je vais faire alors,